

Cette lettre fait suite à mon entretien du mercredi 13 novembre 2019 à la mairie d'ASTÉ avec M^r le Commissaire et mon fils M^r FORMAGLIO Olivier également présent.

En effet, je suis propriétaire des parcelles A319 - A407 et A409 sises 120 route des cols 65200 ASTÉ. La parcelle A407 passera non constructible, celle dont j'avais promis à mon fils afin qu'il puisse y construire sa maison.

Lors de cet entretien, nous avons demandé les motivations de ce passage des parcelles en état « non constructible ». M^r le Commissaire nous a expliqué que la RD 935 qui traverse le village d'ASTÉ comportait un caractère dangereux. De ce fait, d'interdire toute nouvelle construction le long de cet axe permettrait d'éviter plus allées et venues des habitations à la route départementale.

Concernant l'entrée de mon habitation, le portait a été mis en retrait de la chaussée, ce qui permet donc de stationner plusieurs véhicules et évite donc la gêne à la circulation.

Si une construction se fait sur la parcelle A407, l'accès à la RD 935 restera le même que celui pour rentrer à mon domicile.

Par contre, je tiens à vous signaler que d'autres terrains longeant la départementale 935 ne sont pas concernés par cette décision et pourtant, les allées et venues d'une nouvelle construction pourrait comporter le même problème de dangerosité sur cet axe.

Concernant la dangerosité de cet axe, je m'interroge sur le fait que cela soit les habitants eux mêmes qui

soient concernés alors qu'aucun aménagement n'ai été pris sur cette chaussée; mise en place de radar pédagogique, radar fixe ou autres.

Je viens également à vous signaler que je n'ai pas eu connaissance d'accident de la circulation routière grave sur cet axe depuis début bien avant 2013, hormis, malheureusement celui en date de février 2019 mais qui se trouvait en face le garage FOURCADE (commune de Bagnères de Bigorre)

Je vous prie de bien vouloir prendre en compte mes doléances afin que mon terrain reste en état « constructible ».

Cordialement

M^{me} FORMAGLIO

